

# Bordereau de signature

## Décision 2022-126DC - aides OPAH en COURS

Signataire	Date	Annotation
Paula Bratuleanu	07/12/2022	<b>Action : Visa</b>
Georges Tambaud	07/12/2022	<b>Action : Visa</b>
Etienne Glémot	07/12/2022	<b>Action : Signature</b>  Certificat au nom de <u>Etienne GLÉMOT</u> ( CC DES VALLEES DU HAUT-ANJOU) , émis par <u>Certinomis - AA et Agents</u> , valide du 06 nov. 2020 à 16:37 au 21 oct. 2023 à 12:16.
Paula Bratuleanu	08/12/2022	<b>Action : Fin de circuit</b>

Dossier de type : Actes // Décision du Président Habitat

Accusé de réception en préfecture  
049-200071868-20221209-2022-126DC-DE  
Date de télétransmission : 09/12/2022  
Date de réception préfecture : 09/12/2022

**Objet : attribution de subvention OPAH en cours**

Le Président de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2018-12-13-23DE du 13 décembre 2018 relative à la validation de la convention OPAH ;

Vu les statuts de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou ;

Vu les demandes de subvention reçues par la CCVHA ;

Vu les pièces justificatives de travaux reçues par la CCVHA ;

Vu le plan d'action N°22 de la démarche RSO de la CCVHA « Créer les conditions du développement socio-économique du territoire » ;

Vu l'axe 1 du projet de territoire de la CCVHA dit « Habiter et accueillir durablement de nouveaux habitants sur tout le territoire » ;

**CONSIDÉRANT** qu'une OPAH généraliste a été lancée par la Communauté de communes le 1er avril 2019;

**CONSIDÉRANT** qu'afin d'être le moteur de la réhabilitation des logements sur son territoire, la Communauté de communes a décidé d'abonder les aides de l'ANAH ;

**DECIDE**

**Article 1er :** verser les subventions aux personnes suivantes :

- Monsieur LEON et Madame ANGIBAUD, domiciliés à Brain-sur-Longuenée (Erdre-en-Anjou), pour un montant de 1 500€ ;
- Madame TROTTIER Rolande, domiciliée au Louroux-Béconnais (Val d'Erdre-Auxence), pour un montant de 347€ ;
- Monsieur CESAIRE Benoît, domicilié à Brissarthe (Les Hauts-d'-Anjou), pour un montant de 1500€ ;
- Monsieur FOUILLET et Madame JAIRE, domiciliés à Châteauneuf-sur-Sarthe (Les Hauts-d'-Anjou), pour un montant de 1 000€ ;
- Madame CHOUTEAU et Monsieur LOGERAIS, domiciliés à Châteauneuf-sur-Sarthe (Les Hauts-d'-Anjou), pour un montant de 1 500€ ;
- Monsieur BOURGEOIS Jean Yves, domicilié à Vern-d'Anjou (Erdre-en-Anjou), pour un montant de 169€ ;
- Monsieur et Madame BELOUIN, domiciliés au Louroux-Béconnais (Val d'Erdre-Auxence), pour un montant de 1 387€ ;
- Monsieur TUSSEAU Dimitri, domicilié au Lion d'Angers, pour un montant de 1 500€ ;

et,

- imputer les dépenses à l'article 20422.

**Article 2 :** Le Président

- Certifie le caractère exécutoire de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat, publiée sur le site internet de la collectivité ;
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, par courrier ou sur le site Télérecours citoyens ([www.telerecours](http://www.telerecours.fr)), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Article 3 :** Monsieur le Directeur général des services de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou est chargé de l'exécution de la présente décision.

A Le Lion d'Angers, le 6 décembre 2022

Le Président  
**Étienne GLÉMOT**

Accusé de réception en préfecture  
049-200071868-20221209-2022-126DC-DE  
Date de télétransmission : 09/12/2022  
Date de réception préfecture : 09/12/2022